



Dans sa séance du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2023-16a

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 40'000.-** destiné aux prestations de soutien aux personnes âgées

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 40'000.-** destiné aux prestations de soutien des personnes âgées,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur les comptes 57.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Délibération n° 2023-20a

relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 670'000.-** destiné à la mise en œuvre des supports de signalétique mobilité douce

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 670'000.- destiné à la mise en œuvre des supports de signalétique mobilité douce
2. de comptabiliser la dépense CHF 670'000.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 61.14,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Meyrin, le 28 décembre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um



Dans sa séance du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2023-20a (suite)

3. d'amortir la dépense nette de CHF 670'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025, sous rubrique 61.33,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 670'000.- afin de permettre la mise en œuvre des supports de signalétique mobilité douce.

Délibération n° 2023-31a

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement **CHF 2'317'362.-** destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'activation en investissement des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation du projet Cœur de cité pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'investissement de **CHF 2'317'362.-** destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'activation en investissement des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation du projet Cœur de cité pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027
 2. d'intégrer les postes en CDD dans le budget de fonctionnement des années 2024-2027, dans les natures 30 en charges, et 43 en recettes pour l'activation des prestations internes,
 3. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Meyrin, le 28 décembre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um



Dans sa séance du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2023-31a (suite)

4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 2'317'362.- pour financer les prestations internes dédiées au projet Cœur de cité,
5. d'amortir la dépense nette comme suit, dès la première année d'utilisation du bien, prévu en 2028 :
 - sous rubrique 02.33 CHF 1'297'722.- en 30 annuités
 - sous rubrique 34.33 CHF 1'019'639.- en 40 annuités

Délibération n° 2023-22a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'732'000.-** destiné à financer le remplacement de 15 véhicules/machines pour les besoins des services de la sécurité municipale et de l'environnement, l'acquisition de 1 véhicule pour les besoins du service de la sécurité municipale et à la mise en place de bornes électriques

Le Conseil décide :

1. de remplacer 15 véhicules/machines pour les besoins des services de la sécurité municipale et de l'environnement, l'acquisition de 1 véhicule pour les besoins du service de la sécurité municipale et à la mise en place de bornes électriques,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'732'000.-** destiné au remplacement des 15 véhicules/machines, à l'acquisition de 1 véhicule ainsi qu'à la mise en place de bornes électriques,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Meyrin, le 28 décembre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um



Dans sa séance du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2023-22a (suite)

3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 1'732'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique :

11.10 pour CHF 130'000.-

16.10 pour CHF 153'000.-

32.10 pour CHF 80'000.-

34.10 pour CHF 427'833.-

61.10 pour CHF 820'833.-

73.10 pour CHF 70'334.-

77.10 pour CHF 50'000.-

4. d'amortir la dépense nette de CHF 1'732'000.- dès la première année d'utilisation des véhicules/machines ainsi que la mise en place des bornes, sous rubrique :

11.33 pour CHF 130'000.- en 8 annuités

16.33 pour CHF 153'000.- en 8 annuités

32.33 pour CHF 80'000.- en 8 annuités

34.33 pour CHF 427'833.- en 8 annuités

61.33 pour CHF 820'833.- en 8 annuités

73.33 pour CHF 70'334.- en 8 annuités

77.33 pour CHF 50'000.- en 8 annuités

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Meyrin, le 28 décembre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um



Dans sa séance du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2023-22a (suite)

5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'732'000.- afin de permettre le remplacement de 15 véhicules/machines, l'acquisition de 1 véhicule ainsi qu'à la mise en place de bornes électriques,
6. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 10.- représentant la valeur comptable de l'ensemble des véhicules/machines à remplacer, soit :

	Fonction	Responsable du budget	Véhicule	Valeur
1a)	11100000	SEM	Peugeot 508 Hybride	0.-
1b)	16200000	SEM - PC	VW T4	1.-
1c)	16200000	SEM - PC	VW T4	1.-
2a)	61500000	ENV	Renault Kangoo Express	1.-
2b)	61500000	ENV	Balayeuse Ravo 540	0.-
2c)	61500000	ENV	Opel Combo	1.-
2d)	61500000	ENV	Balayeuse Bucher CityCat	0.-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Meyrin, le 28 décembre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um



Dans sa séance du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2023-22a (suite)

2e)	73010000	ENV	Camionnette Hyundai H1	0.-
2f)	34201000	ENV	Renault Kangoo 1.2 16V	1.-
2g)	34201000	ENV	Camionnette Iveco	0.-
2h)	32902101	ENV	Tracteur John Deere 4100	1.-
2i)	34201000	ENV	Camionnette Iveco	1.-
2j)	34201000	ENV	Camionnette Iveco	1.-
2k)	77100002	ENV	Minipelle Kubota	1.-
2l)	34201000	ENV	Tondeuse Etesia	1.-

7. de proposer, en priorité, la liste de ces véhicules/machines en donation aux associations genevoises de coopération, et en fonction des besoins qui auront pu être satisfaits par le don de véhicules/machines, de comptabiliser le montant des recettes de la vente ultérieure des véhicules restants.
8. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Meyrin, le 28 décembre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um



Commune de Meyrin

page 7/7

Dans sa séance du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Par ailleurs, au cours de cette séance, le Conseil a également* :

assermenté **M. Antoine Frehner** (PLR), en remplacement de M. Sébastien Lorentz, démissionnaire.

* *Ce point n'est pas soumis au référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Meyrin, le 28 décembre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um